

DECRET N°D/2021/ 077 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE NATIONALE CHARGÉE DE L'APUREMENT DES BIENS
IMMOBILIERS ISSUS DU REGLEMENT FINANCIER DU CONTENTIEUX
FRANCO-GUINEEN ET DE CEUX PLACES SOUS-SEQUESTRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

vu la Constitution ;
vu le Décret D/2018/116/SGG/PRG du 13 juillet 2018 portant Organisation de la Présidence de la République ;
vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 Janvier 2021, portant Nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
vu le Décret n°D/2021/015/PRG/SGG du 18 Janvier 2021, portant Structure du Gouvernement ;
vu le Décret D/2019/244/PRG/SGG du 10 Août 2019, Déclarant Propriété de l'Etat Guinéen, des Biens Immobiliers, objet de l'Accord portant Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen ;
vu le Décret n°D/2020/084/PRG/SGG du 30 Avril 2020, Portant Composition, Attributions et Fonctionnement de la Commission Administrative Nationale chargée de l'Apurement des Biens Immobiliers Issus du Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen et de ceux placés Sous-séquestre ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er}: En application du Décret n°D/2020/084/PRG/SGG du 30 Avril 2020, les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommés en qualité de « membre » de la Commission Administrative Nationale chargée de l'Apurement des Biens Immobiliers Issus du Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen et de ceux placés Sous-séquestre:

1. PRESIDENT DE LA COMMISSION:

- Docteur Alfa Ousmane DIALLO, Ministre Conseiller à la Présidence de la République.

2. VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION:

- Monseigneur Albert David GOMEZ, Ancien Directeur National du Patrimoine

3. MEMBRES DE LA COMMISSION :

- Monsieur Ibrahima Sory BANGOURA, Conservateur Foncier Adjoint de Conakry, premier Rapporteur.
- Monsieur Alseny KEBE, Conseiller Juridique chargé de la Réglementation et du Contentieux à la Direction Générale du Patrimoine Bâti Public, deuxième Rapporteur.

4. LES MEMBRES:

Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire:

- Monsieur Mamady KOUROUMA, Conseiller Juridique ;
- Monsieur Damou Rahim SACKO, Conseiller chargé de mission ;
- Monsieur Lansana CONDE, Directeur National du Fonds de Sécurisation Foncière ;
- Monsieur Mbemba KEITA, Division du Plan Foncier ;

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

- Monsieur Iya DOUMBOUYA, Conseiller Politique ;

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage :

- Monsieur Fodé Karamo TRAORE, Directeur National Adjoint du Foncier Rural ;

Ministère du Commerce :

- Monsieur Bafodé Boua SOUMAH, Conseiller principal ;

Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises :

- Monsieur Boubacar BARRY, Chef de Division des Infrastructures Industrielles ;

Ministère de l'Economie et des Finances :

- Monsieur Ibrahima Kalil SANGARE, Directeur National du Patrimoine de l'Etat et de l'Investissement ;

Ministère de la Justice :

- Monsieur Lamine KABA, Directeur National de la Législation ;

Ministère de la Justice - Direction Judiciaire de l'Etat :

- Monsieur Falilou BARRY, Chef de Division du Contentieux ;

Direction Générale du Patrimoine Bâti Public :

- Monsieur Balaba SANGARE, Inspecteur Général ;
- Monsieur Abdoulaye KEITA, Chef Service Maintenance et Entretien ;
- Monsieur Aboubacar Youssouf SYLLA, Chef Service Suivi et Evaluation ;

5. PERSONNES RESSOURCES

- Monsieur Badara Niang ;

- Monsieur Mamy CAMARA, Juriste.
- Monsieur Jacques CAMARA, Ingénieur Topographe.
- Monsieur Thierno Mamoudou DIALLO, Ingénieur Aménagiste.

Article 2 : La Commission Administrative Nationale chargée de l'Apurement des Biens mobiliers Issus du Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen et de ceux cédés Sous-séquestre peut requérir le concours et l'assistance de toute personne dont l'expertise lui est utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3: Les Membres des Commissions Administratives Régionales seront désignés par Arrêté du Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, sur proposition du Président de la Commission Administrative Nationale.

Article 4: La compétence de la Commission Administrative Nationale couvre l'ensemble du Territoire national et porte également sur la récupération du patrimoine immobilier de l'Etat ainsi que la sécurisation des Domaines Publics limitrophes (DPM).

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

09 MARS 2021

CONAKRY, le _____



PROFESSEUR ALPHA CONDE